



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

*Secourisme et formations spécialisées*

Dossier suivi par : Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.86    📠 : 04.68.51.68.87

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3887/08 portant renouvellement de l'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 5 ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 Janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU les arrêtés du 24 juillet 2007 relatifs à la formation des citoyens acteurs de la sécurité civile ;
- VU la demande en date du 11 septembre 2008 par laquelle le président de l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales sollicite le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours ;
- VU le dossier annexé, notamment l'attestation d'affiliation à une fédération nationale reconnue dans ce domaine ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ SIDPC 04.68.5168.80

⇨ SITE INTERNET <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Am2

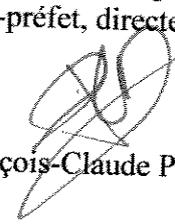
**ARRETE**

**ARTICLE 1** – l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC 66), dont le siège social est fixé : 76 bis, avenue de Grande-Bretagne – 66000 – Perpignan, est agréée au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours (PSC 1, PSE 1 et PSE 2) pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** - M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 22 SEP. 2008

Pour le préfet,  
et par délégation :  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
François-Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

*Secourisme et formations spécialisées*

Dossier suivi par : Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.86    ✉ : 04.68.51.68.87

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3890/08 portant renouvellement de l'agrément de la Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française des Pyrénées-Orientales pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 5 ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 Janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU les arrêtés du 24 juillet 2007 relatifs à la formation des citoyens acteurs de la sécurité civile ;
- VU la demande en date du 11 septembre 2008 par laquelle la présidente de la Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française des Pyrénées-Orientales sollicite le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours ;
- VU le dossier annexé, notamment l'attestation d'affiliation à une fédération nationale reconnue dans ce domaine ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ SIDPC 04.68.5168.80

☎ SITE INTERNET <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

0004

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est fixé : B.P. 80139 – 66001 – Perpignan Cedex, est agréée au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours (PSC 1, PSE 1 et PSE 2) pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté ;

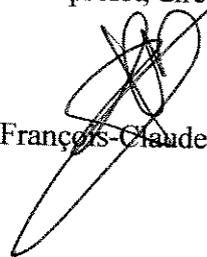
**ARTICLE 2** - M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 22 SEP. 2008

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,  
Le Chef du Service Interministériel de  
de défense et de protection civiles  
  
Jean BUNYACH

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
François-Claude PLAISANT